

ANNEE 2020

VILLE DE TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Séance du samedi 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis dans la salle des fêtes de la Mairie, 90 route du chapeau-rouge à Tétéghem sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121.7 et L2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

DHERSIN Franck
CORNILLE Carole
DEMEY Christophe
MARTEEL Régine
PESCH Michel
LEROUX Renée
GUERVILLE Didier
CABOCHE Marianne
DAMMAN Régis
PAGNERRE Annie
BARANSKI Jacques
FERMON Régine
JONCKHEERE Régis
DJIVANDJY Delphine
HENON Jean-Pierre
ENGELAERE Delphine
DECRIEM Christian
PAPORAY Patricia
JACOB Michel
RIGOLLE Lucie
TAR Benjamin
DESNOUES Marion
DEZITTER Grégory
PECOURT Caroline
MAHIEU Clément
URBAIN Patricia
LEFEBVRE Dominique
RETER Luminita
KERKHOF Isabelle
POUCHELET Michael
SMAGGHE Frédérique
LANDSWERDT Jean-Marie
MARCHAL HUTCHINSON Cécilia

ANNÉE 2020

**VILLE DE
TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-
VILLAGE**

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE
D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

Séance du 23 mai 2020.

Monsieur Franck DHERSIN donne lecture des résultats de la consultation électorale du 15 mars 2020 :

Electeurs inscrits.....	7 107
Votants.....	3 711
Suffrages exprimés.....	3 617

ont obtenu :

- Liste ENSEMBLE AGISSONS POUR UNE VILLE QUI NOUS RESSEMBLE 1 106 voix
- Liste ENTRE BOIS ET LAC..... 2 511 voix

La répartition des sièges a permis d'attribuer :

- 5 sièges à la liste ENSEMBLE AGISSONS POUR UNE VILLE QUI NOUS RESSEMBLE
- 28 sièges à la liste ENTRE BOIS ET LAC

M. Franck DHERSIN : « Constatant qu'il n'a été reçu aucune réclamation et aucune observation, sont donc déclarés élus conseillers municipaux les personnes suivantes. Je les invite à prendre place à table à l'appel de leur nom :

Pour la liste : ENTRE BOIS ET LAC

DHERSIN Franck
CORNILLE Carole
DEMEY Christophe
MARTEEL Régine
PESCH Michel
LEROUX Renée
GUERVILLE Didier
CABOCHE Marianne
DAMMAN Régis
PAGNERRE Annie
BARANSKI Jacques
FERMON Régine
JONCKHEERE Régis
DJIVANDJY Delphine
HENON Jean-Pierre
ENGELAERE Delphine
DECRIEM Christian
PAPORAY Patricia
JACOB Michel
RIGOLLE Lucie
TAR Benjamin

DESNOUES Marion
DEZITTER Grégory
PECOURT Caroline
MAHIEU Clément
URBAIN Patricia
LEFEBVRE Dominique
RETER Luminita

Pour la liste : ENSEMBLE AGISSONS POUR UNE VILLE QUI NOUS RESSEMBLE

KERKHOF Isabelle
POUCHELET Michael
SMAGGHE Frédérique
LANDSWERDT Jean-Marie
MARCHAL HUTCHINSON Cécilia.

M. Franck DHERSIN : « Comme la Loi le stipule, je confie la présidence de la séance à Monsieur Jean-Pierre HÉNON, en qualité de doyen d'âge. »

M. Jean-Pierre HÉNON : « en vertu de l'article L122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ma qualité de doyen, j'ai l'honneur de présider l'assemblée communale en ce samedi 23 mai 2020.

Conformément à l'article L121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner M. Clément MAHIEU en qualité de secrétaire de cette assemblée. »

M. Clément MAHIEU procède à l'appel :

DHERSIN Franck
MAHIEU Clément
RIGOLLE Lucie
POUCHELET Michael
DJIVANDJY Delphine
MARCHAL HUTCHINSON Cécilia
TAR Benjamin
DESNOUES Marion
DEZITTER Grégory
ENGELAERE Delphine
SMAGGHE Frédérique
PAPORAY Patricia
KERKHOF Isabelle
DECRIEM Christian
RETER Luminita
JONCKHEERE Régis
PECOURT Caroline
GUERVILLE Didier

DEMEY Christophe
BARANSKI Jacques
CABOCHE Marianne
LEFEBVRE Dominique
JACOB Michel
PAGNERRE Annie
PESCH Michel
CORNILLE Carole
DAMMAN Régis
LANDSWERDT Jean-Marie
URBAIN Patricia
FERMON Régine
LEROUX Renée
MARTEEL Régine
HENON Jean-Pierre

M. Jean-Pierre HÉNON : « Nous allons maintenant procéder au vote pour l'élection du Maire.

Y-a-t'il d'autres candidatures que celle de Monsieur Franck DHERSIN ?

Aucune candidature n'est proposée.

Avant de passer au vote, je vais vous donner lecture des extraits du code des communes.

Section II - Maires et Adjointes - Désignation et statut.

Article L122.4 : "Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Article L122.5 : "La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du Maire ou des Adjointes, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus par l'article L121.10.

La convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé".

Séance du 23 mai 2020.

CONSTITUTION DU BUREAU

Deux assesseurs sont désignés :

- Mme Lucie RIGOLLÉ
- M. Michaël POUCHELET

ELECTION DU MAIRE

1er tour de scrutin

M. Jean-Pierre HÉNON : « je demande au secrétaire de remettre les bulletins de vote à chaque conseiller municipal.

Il est ensuite procédé à la collecte des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- bulletins blancs.....	3
- suffrages exprimés.....	30
a obtenu : M. Franck DHERSIN.....	29 voix
Mme Régine MARTEEL.....	1 voix.

M. Franck DHERSIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et est invité à prendre place au fauteuil majoral. »

M. Jean-Pierre HÉNON félicite le Maire pour son élection.

Séance du 23 mai 2020.

M. Franck DHERSIN s'adresse ensuite en ces termes aux membres de l'Assemblée : « je remercie Jean-Pierre HÉNON pour avoir dirigé d'une façon magistrale ce début d'installation du conseil municipal. Rien n'est comme avant, ce vote a failli ne pas se dérouler, le Gouvernement en a décidé autrement. Je tiens à remercier celles et ceux qui, dans le cadre de cette pandémie du COVID-19, ont œuvré depuis deux mois et demi pour que tout aille le mieux possible et surtout pour s'occuper des plus démunis et des malades, tout le personnel médical tel qu'il soit, les chauffeurs de bus, les services du ramassage des poubelles, ceux qui travaillent dans les EHPAD et celles et ceux qui se sont occupés par amour et bénévolement de ceux qui étaient en détresse ou en difficulté. Je pense notamment au personnel municipal qui, pour certains, étaient présents pour effectuer la continuité du service public. Je tiens à vous remercier car vous avez beaucoup œuvré pendant cette période et de façon désintéressée. Vous avez montré que vous étiez dignes de ce poste qui est le vôtre aujourd'hui qui est de servir la population. Vous l'avez fait avant même d'être intrônisés. Je vous en remercie.

Mme KERKHOF est-ce que vous souhaitez, en tant que tête de liste, dire un mot ?

Mme KERKHOF ne voulant pas prendre la parole, Franck DHERSIN reprend :

« je voulais remercier l'ensemble des habitants de Tétegem-Coudekerque-village pour nous avoir renouvelé leur confiance avec 69,42 % des voix qui est un très bon score. Je remercie toute l'équipe sortante, ceux qui ne sont plus là aujourd'hui qui ont œuvré de la meilleure des façons. Nous allons continuer car cette nouvelle équipe a prouvé lors de cette campagne. J'ai senti cette équipe soudée. Je tiens à dire que c'est une des plus belles équipes depuis 1991. »

Séance du 23 mai 2020.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE TETEGHEM

1er tour de scrutin

M. Franck DHERSIN : « nous allons procéder à l'élection du maire délégué de Tétéghem, M. Michel PESCH. Je demande au secrétaire de remettre les bulletins de vote à chaque conseiller municipal.

Il est ensuite procédé à la collecte des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- bulletins blancs.....	5
- suffrages exprimés.....	28

M. Michel PESCH a obtenu 28 voix.

M. Michel PESCH prend la parole : « je vous félicite M. le Maire pour votre ré-élection dans ce fauteuil municipal et je salue mes collègues qui ont mené la campagne municipale à nos côtés. Je voudrais aussi saluer toutes les personnes qui ont votées pour notre liste et qui ont permis que nous soyons là aujourd'hui. Cela fait 15 ans que je travaille à vos côtés, M. le Maire, et j'ai pu apprécier cette confiance que vous avez témoigné à votre équipe et les responsabilités que vous nous avez confiées. Je suis très heureux de pouvoir repartir pour cette nouvelle mandature à vos côtés et aux côtés de cette équipe dynamique. Nous allons pouvoir travailler dans de bonnes conditions et nous l'avons fait avec l'équipe précédente. D'ailleurs, j'ai une pensée pour tous nos collègues qui malheureusement n'ont pas pu repartir avec nous. Je suis très heureux et très fier d'être nommé Maire délégué, en ce jour, et je remercie mes collègues qui ont voté pour mon élection à ce poste de maire délégué de Tétéghem. Merci, M. le Maire pour la confiance que vous m'accordez. »

REMISE DE L'ECHARPE.

Mme Frédérique SMAGGHE prend la parole : « félicitations à Michel et félicitations à Franck. Par contre, j'ai lu « un maire délégué n'est pas un maire de plein exercice et de ce fait, l'écharpe doit être à franges d'argent et non pas à franges d'or. De même, dans la charte de l'élu, on voit que ton indemnité sera d'adjoint. Je pense qu'il faudra changer d'écharpe.

Séance du 23 mai 2020.

M. Franck DHERSIN répond : « si la couleur de l'écharpe ne vous plait pas, je vous laisse faire un recours en Justice. En tant que Maire, je ne me sens nullement offusqué. »

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE COUDEKERQUE-VILLAGE

1er tour de scrutin

M. Franck DHERSIN : « nous allons procéder à l'élection du maire délégué de Coudekerque-village, M. Christophe DEMEY. Je demande au secrétaire de remettre les bulletins de vote à chaque conseiller municipal.

Il est ensuite procédé à la collecte des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- bulletins blancs.....	5
- suffrages exprimés.....	28

M. Christophe DEMEY a obtenu 28 voix.

REMISE DE L'ECHARPE.

M. Christophe DEMEY prend la parole : « je tiens à remercier Franck DHERSIN pour sa confiance et le féliciter pour son élection ainsi que Michel PESCH. En ce qui me concerne, je suis flatté pas forcément rassuré, j'ai tout à prouver. J'ai fait quelques jeunes preuves en tant qu'adjoint. Cela a failli se produire en 2017, pas dans les mêmes circonstances et pas par les mêmes personnes. Aujourd'hui, je suis en poste, un peu plus rassuré qu'en 2017. Si je l'ai accepté c'est que je suis conscient que je suis entouré d'une formidable équipe bien homogène. Je suis également rassuré par la présence d'un DGS avec qui je m'entends plutôt bien et aussi par le personnel. Le personnel joue un rôle important. Merci à tous, merci Franck. »

Séance du 23 mai 2020.

5.1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Création de 9 postes d'adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire à élire.

La création du nombre d'adjoints est, à l'intérieur de certaines limites, laissée à la discrétion du Conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder à 30 % du nombre des conseillers municipaux. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints.

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède,
et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Fixe à neuf le nombre des adjoints au Maire.

VOTE :

28 voix POUR

3 voix CONTRE (Isabelle KERKHOF, Frédérique SMAGGHE, J.Marie LANDSWERDT)

2 abstentions (Michaël POUCHELET, Cécilia HUTCHINSON).

Nous allons donc maintenant procéder à l'élection des adjoints.

Y-a-t'il une autre liste ? non.

Je vous propose une liste de **9 adjoints** qui sont :

- 1. Régine MARTEEL**
- 2. Didier GUERVILLE**
- 3. Carole CORNILLE**
- 4. Régis DAMMAN**
- 5. Marianne CABOCHE**
- 6. Jacques BARANSKI**
- 7. Renée LEROUX**
- 8. Annie PAGNERRE**
- 9. Régine FERMON.**

Séance du 23 mai 2020.

VOTE

1er tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- bulletins nuls	2
- bulletins blancs	3
- suffrages exprimés	28

Cette liste ayant obtenu la majorité des suffrages sont donc élus **adjoints** :

1. Régine MARTEEL
2. Didier GUERVILLE
3. Carole CORNILLE
4. Régis DAMMAN
5. Marianne CABOCHE
6. Jacques BARANSKI
7. Renée LEROUX
8. Annie PAGNERRE
9. Régine FERMON.

REMISE DES ECHARPES.

Franck DHERSIN prend la parole : « je tiens à remercier les 2 511 Tétéghemois qui nous ont accordés leur confiance.

Je rappelle les résultats de l'élection des conseillers communautaires du 15 mars dernier.

TITULAIRE :

- M. Franck DHERSIN..... 2 511 voix
- M. Carole CORNILLE..... 2 511 voix

SUPPLEANT :

- M. Michel PESCH 2 511 voix.

Je les félicite.

Séance du 23 mai 2020.

5.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Détermination du lieu où se dérouleront les séances du conseil.

Pour des raisons techniques (manque de places), nous étions dans l'incapacité d'effectuer les séances du conseil municipal de la commune nouvelle au siège de celle-ci à savoir 1 rue de la Mairie.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal de la commune nouvelle se réunissait à la salle polyvalente « Jean-Marie VANDENBROUCKE » située Place Géry Delattre.

Les travaux de la nouvelle mairie sont terminés.

A cet effet, je vous propose d'organiser les prochains conseils municipaux dans le nouvel équipement municipal comprenant la nouvelle mairie située 90 route du chapeau rouge.

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de lieu où se dérouleront les prochaines séances du conseil municipal à savoir le nouvel équipement municipal comprenant la nouvelle mairie située **90 route du chapeau rouge**.

VOTE : 33 voix POUR

5.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Adoption de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire rappelle que cette charte a été remise aux membres du Conseil Municipal mais qu'il va en faire lecture comme il lui en est fait obligation au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne donc lecture de cette charte :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Séance du 23 mai 2020.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5.4 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation du pouvoir du Maire en vertu de l'article L2122.22 du code des Communes

Aux termes de l'article L2122.22 du code des Communes, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,*
- 2) *de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,*
- 3) *de procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618.2 et au (a) de l'article L2221.5.1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,*

Séance du 23 mai 2020.

- 4) *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- 5) *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*
- 6) *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*
- 7) *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
- 8) *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
- 9) *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,*
- 10) *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,*
- 11) *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts,*
- 12) *de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,*
- 13) *de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,*
- 14) *de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,*
- 15) *d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code dans la limite de 100 000 €,*
- 16) *d'intenter au nom de la Commune les actions en Justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux de tout ordre,*
- 17) *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 €,*
- 18) *de donner, en application de l'article L324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,*

Séance du 23 mai 2020.

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20) de réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €,

21) d'exercer, au nom de la Commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L214.1 du code de l'urbanisme,

22) d'exercer, au nom de la Commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme le droit de priorité défini aux articles L240.1 et suivants du code de l'urbanisme,

Il est précisé que le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis en exécution de cette délégation. Il peut en rendre compte oralement.

Cette délégation est personnelle et ne peut être reportée sur un adjoint ou sur tout autre membre du Conseil Municipal.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal retrouve les compétences qu'il avait déléguées.

VOTE : 28 POUR et 5 abstentions (Isabelle KERKHOF, Frédérique SMAGGHE, J.Marie LANDSWERDT, Michaël POUCHELET, Cécilia HUTCHINSON).

- **La répartition des conseillers municipaux aux diverses commissions sera faite prochainement. Veuillez noter vos souhaits sur la feuille mise à votre disposition auprès de Nicolas. Une tablette vous sera attribuée prochainement afin que vous ayez moins de papiers.**
- **Le prochain Conseil Municipal se réunira le 16 juin 2020 à 19h en ce lieu.**
- **Une photo des conseillers municipaux doit être faite en fin de séance. Je remercie Nicolas HAAGE et Corinne CHRETIEN ainsi qu'Olivier et Sylvie pour la bonne organisation de cette séance.**

Bonne journée à tous. »

Cette séance d'installation est close.